

## QUEL EST LE BAREME DU MOUVEMENT ?

**ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES + ENFANTS A CHARGE + BONIFICATIONS EVENTUELLES**

=

**BAREME DU MOUVEMENT**

Je suis titulaire

### **ANCIENNETE GENERALE DE SERVICES (A.G.S) arrêtée au 31/12/2010**

De 0 à 10 ans =  $1 \text{ pt/an} + 1/12^{\text{ème}} \text{ pt/mois} + 1/360^{\text{ème}} \text{ pt/jour}$

de 11 ans à 20 ans =  $(1 \text{ pt/an} + 1/12^{\text{ème}} \text{ pt/mois} + 1/360^{\text{ème}} \text{ pt/jour}) : 2$

au-delà de 20 ans =  $(1 \text{ pt/an} + 1/12^{\text{ème}} \text{ pt/mois} + 1/360^{\text{ème}} \text{ pt/jour}) : 4$

Exemple :

mon AGS est de 9 ans 4 mois 00 jour

$(9 \times 1) + (4 \times 1/12^{\text{ème}}) = 9 + 0,333 = 9,333$  points d'AGS

mon AGS est de 30 ans 10 mois et 28 jours

Je calcule d'abord pour les 10 premières années, soit :  $10 \times 1 = 10$  points

Je calcule ensuite les années au-delà de 10 ans et jusqu'à 20 ans, soit :  $10 : 2 = 5$

Je calcule ensuite les années, mois et jours au-delà de 20 ans, soit :  $10 : 4 + 10/12^{\text{ème}} : 4 + 28/360^{\text{ème}} : 4 = 2,727$

Je fais le total des périodes, soit :  $10 + 5 + 2,727 = 17,727$  points d'AGS

## ENFANTS A CHARGE

- 1/2 point est accordé par enfant. Les enfants doivent être âgés de **moins de 20 ans au 31/12/2010**.

### Précisions sur la notion d'enfant à charge :

B.O. n°10 du 4 novembre 2010 ; note de service n°2010-201 du 20/10/2010

Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile de l'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent.

### **Les points pour enfant ne sont pas attribués pour les postes à mission spécifique soumis à entretien (voir liste)**

- ▶ Comment vérifier si mes enfants sont bien enregistrés dans mon dossier ?  
Je vérifie sur l prof.
- ▶ Quelles sont les démarches à suivre pour que mes enfants à charge soient pris en compte ?
  - 1) Je suis le parent de ou des enfants : j'envoie la copie du livret de famille
  - 2) Je ne suis pas le parent de ou des enfants : j'envoie :
    - la photocopie de la déclaration fiscale.
    - la photocopie du livret de famille.
    - la photocopie de l'acte de mariage ou du contrat PACS.
- ▶ Où adresser les pièces justificatives ? :  
à l'Inspection Académique du Var – Gestion collective – BP 1204 - Rue de Montebello - 83070 TOULON cedex
- ▶ Dans quels délais ? : **avant le 12 avril 2011**, délai de rigueur.

## QUELS SONT LES ELEMENTS QUI PEUVENT FAIRE AUGMENTER MON BAREME ?

### BONIFICATION « ECOLES EN RAR ET RRS » :

#### J'Y AI DROIT SI :

- j'ai exercé dans la même école au moins 3 ans sans discontinuité (1 point par an pour 3 années consécutives dans la même école, puis 0,5 point par année supplémentaire, la bonification ne pouvant excéder 5 points)
- j'ai été concerné par une mesure de carte scolaire alors que j'étais affecté dans une école en RAR ou RRS et que j'ai retrouvé un poste dans une autre école en RAR ou RRS (la condition de discontinuité ne m'est pas applicable)

En poste depuis le	Nombre de points
01/09/2008	3
01/09/2007	3.5
01/09/2006	4
01/09/2005	4.5
01/09/2004	5

#### JE N'Y AI PAS DROIT SI :

- j'ai exercé dans une école mais sur un poste de remplacement (TRB, TMB FC), de modulateur, de psychologue scolaire, de maître G et de titulaire de secteur

### **BONIFICATION « DIRECTION » : 3 à 5 points**

► j'y ai droit si :

- Je suis :
- directeur d'école
  - directeur d'école spécialisée
  - directeur d'école à classe unique
  - directeur d'école à classe unique spécialisée

**ET**

J'ai été nommé à titre définitif sur le même poste pendant trois ans au moins sans discontinuité

NOMBRE DE POINTS	EN POSTE DEPUIS LE :
3	01/09/2008
4	01/09/2007
5	01/09/2006

**Cette bonification s'applique uniquement pour l'obtention d'un poste de directeur ou directeur d'école une classe demandé au mouvement**

**La bonification « direction » peut se cumuler avec la bonification « école en RAR ou RRS »**

Ces bonifications ne peuvent être appliquées aux enseignants intégrés dans le département au 1<sup>er</sup> septembre 2011

### **BONIFICATION « INTERIM DE DIRECTION » : 3 points**

► j'y ai droit si :

- le poste s'est libéré **après** le mouvement principal 2010
- je suis inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école en cours de validité ou j'ai exercé les fonctions de direction d'école au moins trois ans dans ma carrière
- j'ai assuré l'interim durant toute l'année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011)

► je n'y ai pas droit si :

- je bénéficie d'une priorité d'accès à un poste de direction (voir paragraphe « PRIORITES »)

**CETTE BONIFICATION S'APPLIQUE UNIQUEMENT POUR L'OBTENTION DU POSTE SUR LEQUEL J'AI ASSURE L'INTERIM DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

## PRIORITES

### PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS PERSONNELLES

Je dois faire ma demande à l'aide du « Formulaire Priorités »

**Compte tenu des délais, un exemplaire du formulaire priorités doit être directement adressé à l'Inspection Académique du Var**

L'application de ce barème doit permettre à tous les participants au mouvement d'obtenir une affectation correspondant à ses vœux. Toutefois, la prise en compte de situations personnelles ou professionnelles, et la spécificité des missions pédagogiques entraînent la mise en place de priorités et de conditions d'accès à certains postes.

- ▶ je suis touché par mesure de carte scolaire à la rentrée 2011
- j'ai droit à une priorité : durant 3 années scolaires. A titre transitoire, les personnels touchés par mesure de carte scolaire avant le mouvement 2008 conservent le bénéfice des anciennes dispositions.
- je dois obligatoirement participer au mouvement en demandant (**par ordre de priorité**)

Type de vœux	Durée de la priorité	Procédure
mon établissement d'origine (quel que soit son rang dans mes vœux)	3 ans	<b>Je remplis la fiche de demande de priorité et je joins la photocopie du courrier personnalisé qui m'a été envoyé.</b> Toute demande ne suivant pas cette procédure ne sera pas prise en compte
le secteur de commune ou la commune (le vœu de secteur doit porter sur un poste de même nature)	1 an	
les communes limitrophes (le vœu de commune doit porter sur un poste de même nature)	1an	

- ▶ je réintègre d'un poste adapté
- j'ai droit à une priorité sur le poste que j'occupais avant mon congé ou, s'il n'est pas vacant, sur un poste le plus proche
- je dois faire ma demande à l'aide du « Formulaire Priorités »

**CETTE PRIORITE S'APPLIQUE UNIQUEMENT SUR UN POSTE DE MEME NATURE, A PARTIR DU N° DE VŒU CORRESPONDANT AU POSTE QUE J'OCCUPAIS.**

- ▶ je demande une priorité au titre du HANDICAP (loi du 11/02/2005 : enfant, agent, conjoint)
  - j'ai la possibilité d'obtenir une priorité sur un poste de même nature, ou à défaut, d'adjoint uniquement
  - je peux faire ma demande à l'aide du « Formulaire Priorités » accompagné des pièces justificatives (dont l'avis médical ou social)
- ▶ je réintègre de congé de longue durée
  - j'ai droit à une priorité sur le poste que j'occupais avant mon congé ou, s'il n'est pas vacant, sur un poste le plus proche
  - je dois faire ma demande à l'aide du « Formulaire Priorités »
- ▶ je réintègre de congé parental
  - j'ai droit à une priorité sur le poste que j'occupais avant mon congé ou, s'il n'est pas vacant, sur un poste le plus proche
  - je dois avoir été nommé à titre définitif avant mon congé
  - je dois faire ma demande à l'aide du « Formulaire Priorités »
  - je dois demander ma réintégration à l'aide du « Formulaire Positions Administratives »

## **PRISE EN COMPTE DE SITUATIONS PROFESSIONNELLES**

**Je dois faire ma demande à l'aide du « Formulaire Priorités »**

**Compte tenu des délais, un exemplaire du formulaire priorités doit être envoyé directement à l'Inspection Académique du Var**

- ▶ je suis nommé à titre provisoire sur une direction durant l'année scolaire 2010/2011 :

J'ai droit à une priorité sur cette direction si :

- le poste est resté vacant à l'issue du mouvement principal 2010
- je demande ce poste en **vœu n°1**
- je suis inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'écoles en cours de validité ou si j'ai exercé les fonctions de direction pendant 3 ans au moins durant ma carrière (avis de l'IEN actuel requis)

- ▶ je suis retenu en stage de formation au CAPA-SH (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées – Scolarisation des élèves en situation de handicap)

- je dois participer obligatoirement au mouvement pour obtenir un poste dans l'option choisie
- j'ai droit à une priorité sur tous les postes dans l'option choisie (après les titulaires de l'option)
- j'ai droit à 100 points supplémentaires pour obtenir le poste que j'occupais à titre provisoire s'il s'agit d'un poste spécialisé dans l'option choisie

► je passe l'examen du CAPA-SH au cours de l'année scolaire 2010/2011

- j'ai droit à une priorité pour être maintenu sur le poste que j'occupe actuellement à titre provisoire pour préparer mon CAPA-SH (la nomination à titre définitif interviendra après la réunion du jury). Cette priorité peut être reconduite 1 an pour repasser les épreuves en cas d'échec.
- je n'y ai pas droit si je ne me suis pas présenté devant le jury

► j'occupe un poste spécialisé à titre provisoire

- j'ai droit à 100 points supplémentaires après avis favorable de l'Inspecteur de circonscription pour être maintenu à titre provisoire sur le poste que j'occupe, si le poste n'a pas été demandé par un enseignant titulaire du titre requis ou par un enseignant partant en formation pour le titre requis (stage CAPA-SH par exemple.).

**L'ADMINISTRATION EST A MEME DE PRENDRE EN COMPTE CES SITUATIONS PARTICULIERES  
SI ELLE EN A CONNAISSANCE AVANT LE 12 AVRIL 2011**

**(Compte tenu des délais, un exemplaire du formulaire priorités doit être envoyé directement à l'Inspection Académique du Var)**